

Assises : quinze ans de prison pour viol

Au terme de trois jours de procès, Pierre Paupy, 56 ans, a été reconnu coupable d'avoir abusé de sa fille et d'une nièce par alliance. Le quinquagénaire niait l'ensemble des faits.

Comme dans beaucoup d'affaires de viol jugées aux assises, surtout lorsqu'elles sont intrafamiliales, c'est souvent la parole de l'un contre la parole de l'autre.

Dans ces cas-là, les dossiers d'instruction manquent alors fréquemment de preuve matérielle. Viennent ensuite les faisceaux d'indices, les CV des parties, accusé comme plaignant, et les expertises de toutes sortes qui servent à forger les avis de chacun.

Et enfin, même s'il est écrit dans le code pénal que le doute doit bénéficier à l'accusé, la réalité du verdict dépend uniquement de l'intime conviction des jurés à qui l'on rappelle toujours, en fin d'audience, qu'ils ne sont astreints qu'à cet exercice. Et à lui seul.

Mercredi soir, au terme d'un délibéré de quatre heures, les trois magistrats professionnels et les six jurés populaires qui avaient à se prononcer sur le destin de Pierre Paupy, 56 ans, ont donc tranché entre les avis.

D'un côté, l'avocate générale Néale, qui réclamait douze ans de prison contre l'accusé, et les conseils des deux victimes, fille et nièce du quinquagénaire, qui ne doutaient pas de la culpabilité de Pierre Paupy. Et ce malgré un certain nombre d'inconnues. Notamment l'absence de date précise pour des faits dénoncés en 2012 (qui remontaient à 1989, 1997 et 2010) ; une question qui s'est régulièrement invitée dans les débats.

« On ne peut pas demander à des victimes d'avoir des souvenirs

sans faille de ce qui s'est passé des années avant, assure l'avocate générale. D'autant plus qu'elles ont d'abord eu la volonté d'oublier. Et que ça émousse la mémoire. » M^e Peltier, avocat de la nièce, avance d'autres éléments. « On ne se souvient pas de son viol, on le revit. Le contact avec la peau de son agresseur a été si désagréable qu'elle a désormais des allergies », pointe-t-il en évoquant l'urticaire de sa cliente.

De son côté, M^e Gautier, conseil de Pierre Paupy, s'étonne de ce qu'il appelle un « open-bar judiciaire. Venez donc déposer contre M. Paupy, on verra plus tard », s'est-il insurgé en dénonçant des poursuites mal ficelées : « Comment répondre à des faits qu'on nous dit s'être produits entre le 1^{er} janvier et le

31 décembre d'une année ? On n'a même pas la saison à laquelle auraient eu lieu ces faits ! Le dossier dicte un acquittement », tonne l'avocat, regrettant que la condamnation de son client en 1998 pour attouchements sexuels sur trois mineurs constitue « le paravent pour cacher aujourd'hui l'absence d'éléments probants. »

Reprenant méthodiquement un certain nombre d'éléments du dossier, ce dernier estime que son client n'a pas pu « matériellement » commettre les faits qu'on lui reproche. Une plaidoirie de deux heures qui n'a pas convaincu les jurés qui ont condamné Pierre Paupy à quinze ans de prison.

Igor BONNET.

La Sarthe en bref

La PDG de La Sablésienne récompensée

Amélie Loret, PDG de La Sablésienne, a reçu mardi le prix de la Femme chef d'entreprise lors de la 3^e cérémonie « Les femmes de l'économie » des Pays de la Loire. Elle est l'une des huit lauréates qui ont été récompensées mardi à l'Abbaye de Fontevraud (Maine-et-Loire).

Elle a repris la biscuiterie, installée à Sablé depuis 1962, en 2003. Depuis, La Sablésienne connaît une croissance à deux chiffres depuis dix ans.



Les accueils de la CPAM fermés vendredi

Les agences de la Caisse primaire d'assurance-maladie seront exceptionnellement fermées ce vendredi. La CPAM de la Sarthe reste joignable via l'accueil téléphonique (36 46), ainsi que par mail à partir du compte Ameli des assurés. Vendredi, les accueils...